

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007  
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Participation financière à la mise en place des structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire communautaire**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

## **I – CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 30 avril 2002, M. le Préfet de la Gironde a mis en place une politique de prévention en matière de risque inondation lié aux crues de la Garonne et de la Dordogne en proposant deux actions prioritaires simultanées :

- d'une part, la mise en place de plans de prévention communaux des risques d'inondation sur les 18 communes concernées de l'agglomération bordelaise (dont 15 communautaires) pour une maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables les plus exposées et,
- d'autre part, la mise en place de structures par secteur, intercommunales de préférence, destinées à assurer, dans des conditions claires et durables, la construction et l'entretien de tous les ouvrages hydrauliques, et afin de garantir leur solidité et leurs capacités à faire face aux aléas.

La première structure pérenne de gestion des inondations fluvio-maritimes, créée à cet effet, a été le Syndicat mixte de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA). La répartition financière de ce syndicat, mise au point entre les membres, a été retenue par M. le Préfet à raison de 10 % pour les communes, 20 % pour le Port Autonome (sur son territoire de gestion), 35 % pour le Conseil Général et autant pour la Communauté Urbaine (annexe 4).

Bien que la CUB n'ait pas la compétence de lutte contre les inondations fluvio-maritimes, elle a accepté de participer à la protection de son territoire en participant à hauteur de 35 % du financement des études et travaux des syndicats ayant compétence dans les limites communautaires.

Ce taux de participation de la Communauté Urbaine de 35% a été **retenu par la suite pour toutes les structures responsables** de la gestion du risque inondation fluvio-maritime, mais les modalités de financement diffèrent selon la nature des syndicats. Ce principe a été acté en Conseil de Communauté, successivement le 28 février 2003 (adhésion au SPIPA), le 20 février 2004 (adhésion au SPIRD), le 13 avril 2005 (participation au SIJALAG).

La question qui se pose aujourd'hui est de rappeler les modalités de répartition financière qui ont présidé au taux actuel de prise en charge par la CUB et d'étendre cette disposition aux communes de Bègles et Villenave d'Ornon qui ne font pas partie d'une structure intercommunale.

## **II – MODALITES ACTUELLES DE FINANCEMENT DES SYNDICATS**

Les modalités actuelles de financement des syndicats diffèrent selon qu'il s'agit des syndicats mixtes dont la Communauté Urbaine est membre de droit et les syndicats intercommunaux pour lesquels elle ne participe qu'aux frais d'investissement et d'entretien.

### **II – 1 – LES SYNDICATS MIXTES**

#### **1 – Le S.P.I.P.A**

**Le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (S.P.I.P.A)**, créé le 22 octobre 2003, pour répondre aux objectifs de la Préfecture, regroupe les communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Lormont, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul, et doit assurer la gestion de 37 km de digues correspondant à la protection d'environ 46.400 personnes.

La répartition financière fruit d'un compromis très difficile à mettre au point entre les membres a été retenue par M. le Préfet, lors de sa création. Les accords convenus prévoient une répartition entre le Conseil Général (35 %), la CUB (35 %), le P.A.B (20 %) et les communes. Chacun des financeurs intervient dans le financement des études et travaux (investissement et entretien) au prorata du linéaire de digues situées sur son territoire de compétence et sur présentation des factures correspondant au programme prévisionnel présenté au préalable.

La part communale (10 %) mise au point entre les communes selon des critères de linéaire de berges, de population et de superficie (cf annexe 4), est difficile à supporter pour certaines, notamment Saint Vincent de Paul (1,49 % de charge, sans rentrée fiscale comparable aux communes voisines) d'autant qu'un programme lourd d'études et de travaux est engagé par le S.P.I.P.A (cf annexe 1).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le même taux est appliqué par chacun des membres de droit selon leur clé de répartition propre, soit pour la CUB 35 %, ce qui correspond à une cotisation obligatoire.

#### **2 – Le S.P.I.R.D**

**Le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (S.P.I.R.D)**, créé le 10 mars 2004, concerne les communes de Bordeaux (Bastide), Bouliac, Cenon et Floirac. Il assure la gestion de 9,35 kilomètres de digues protégeant 25.263 habitants.

Différemment du S.P.I.P.A, seule la CUB participe financièrement aux côtés des communes (cf annexe 4). Le principe retenu lors de sa création est de maintenir une part financière identique à celle du SPIPA soit 35 %, les communes se répartissant les 65 % des charges restantes. Les membres de droit participent dans les mêmes proportions aux cotisations obligatoires (frais de fonctionnement).

A ce jour, ce syndicat n'a pas de programme prévisionnel d'études et de travaux (cf. annexe 2).

## **II – 2 – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Destinés dès leur création par volonté communale à la gestion des jalles, esteys et ruisseaux, ils se sont vus conférer par M. le Préfet une extension de leur compétence à la gestion du risque fluvio-maritime.

C'est à ce titre que la Communauté Urbaine s'est engagée à prendre en charge une partie des investissements sur leurs ouvrages.

### 1 – Le SIJALAG

**Le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (S.I.JA.L.A.G)**, créé le 22 octobre 1976, a vu sa compétence étendue à la gestion du risque fluvio-maritime sur les communes de Blanquefort, Bordeaux (Nord), le Bouscat et Bruges par arrêté préfectoral du 23 février 2004.

Ce syndicat bénéficie, seulement pour les communes concernées situées sur le territoire de la Communauté Urbaine, d'une aide sous forme de subvention d'équipement pour études et travaux tant en investissement qu'en entretien, à hauteur de 35 % hors taxes, de la part de la Communauté Urbaine. Les frais de fonctionnement sont à la charge des adhérents.

La participation financière de la Communauté Urbaine s'effectuant sur la présentation d'un plan programme préalablement accepté par la CUB pour les travaux d'ouvrages effectués seulement sur la ou les communes situées sur le territoire communautaire et d'un paiement sur présentation des factures.

A ce jour, ce syndicat n'a pas encore délibéré sur un programme d'études ou de travaux qui engagerait notre participation financière.

### 2 – Le SIBVAM

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Artigue Maqueline (S.I.B.V.A.M)**, créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer, en janvier 2002, par M. le Sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque d'inondation fluvio-maritime sur les communes de Cantenac, Ludon, Macau, Margaux et Parempuyre.

Ce syndicat se situe dans la même configuration que le SIJALAG et peut bénéficier exclusivement, pour la commune de Parempuyre, d'une aide, sous la forme de subventions d'équipement pour études et travaux, tant en investissement qu'en entretien. La participation financière de la Communauté Urbaine s'effectuant selon les mêmes modalités que pour le SIJALAG. Et là encore, les frais de fonctionnement sont à la charge des seuls adhérents.

De même, ce syndicat n'a pas encore délibéré sur un programme d'études ou de travaux engageant la CUB.

### **III – EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES D'UN SYNDICAT**

#### **III – 1 – Situation actuelle**

Deux communes, situées en bordure de fleuve sur le territoire aggloméré, n'ont pu constituer une structure pérenne ou adhérer à un des syndicats mixtes ou intercommunaux existants : il s'agit des villes de Bègles et de Villenave d'Ornon.

Pour autant, la responsabilité de la gestion du risque inondation fluvio-maritime leur incombant, M. le Préfet avait indiqué, lors d'une réunion de l'Instance Départementale de Régulation (IDR), que celles-ci pouvaient être considérées comme des structures pérennes, même dans le cas où elles n'adhèrent pas à des syndicats.

Cette considération est confirmée dans l'arrêté du 7 juillet 2005 portant approbation du PPRI de la commune de Villenave d'Ornon.

La commune de Bègles n'a pas trouvé de partenaire en amont de son territoire géographique pour créer un nouveau syndicat intercommunal et ne peut adhérer à un syndicat mixte existant.

La commune de Villenave d'Ornon a exprimé son souhait de gérer de manière autonome les équipements de protection situés sur son territoire. Par un courrier du 12 juin 2006, elle nous a fait part d'une demande d'aide pour lancer des études concernant la requalification de ces digues, intervention rendue nécessaire par les dégâts occasionnés sur ces ouvrages depuis ces deux dernières années. Mais aucun programme global n'est, à ce jour, envisagé.

#### **III – 2 – Nouvelles modalités de prise en charge applicables aux communes**

A ce jour, les délibérations successives adoptées par le Conseil de Communauté, n'ont pas visé la prise en charge, par la Communauté, des travaux ou études directement menés par une commune.

Pour autant, le principe d'une participation de notre instance est souhaitable.

C'est pourquoi, il est proposé d'étendre le taux et les modalités prévues dans le cas des syndicats intercommunaux aux communes non adhérentes d'un syndicat ayant pour compétence l'entretien et la pérennité d'ouvrages de lutte contre les inondations de la Garonne sur le territoire communautaire, soit 35 % hors taxes des études et travaux d'entretien de ces ouvrages.

### **IV – CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS**

Les études générales, ainsi que les travaux effectués dans le cadre de la lutte contre les inondations fluvio-maritimes par les structures pérennes (syndicats et communes) devront être en adéquation avec les PPRI et le fonctionnement des casiers hydrauliques.

La validation du programme avec la gestion du bassin versant considéré devra être fournie à l'appui des demandes de subventions à la Communauté.

D'autre part, les travaux neufs devront faire l'objet d'un accord de l'Instance Départementale de Régulation.

La participation communautaire sera subordonnée à cette cohérence et à la présentation par les syndicats et communes d'un plan-programme prévisionnel d'études et/ou de travaux permettant à notre Etablissement de prévoir les inscriptions correspondantes à sa participation dans son programme prévisionnel d'investissement.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider d'accorder une participation financière de 35 % HT aux études et travaux de lutte contre les inondations menés par les communes au même titre que les syndicats qui en bénéficient aujourd'hui,
- Préciser que l'aide sera conditionnée à la présentation d'un programme prévisionnel d'études et/ou de travaux conforme aux modalités indiquées dans le paragraphe IV ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 MARS 2007**

M. Maurice PIERRE

## Annexe 1 – Programme d'investissement et de fonctionnement du SPIPA

Le comité syndical a retenu le programme pour la période 2007-2010, mais n'a pas encore délibéré sur le programme annuel.

### Programme d'investissement des travaux 2007-2010

Commune	Site	Type de travaux	Linéaire	Estimation € TTC
Ambès	Piétrain	Pieux ou palplanches de protection	110	560 000
Ambès	Laferlingue	Pieux ou palplanches de protection	300	1 500 000
Ambès	la Gare	Palplanches de protection	110	580 000
St Vincent de Paul	Tourelis	Remplacer la digue en terre par une digue en béton	580	nc
St Vincent de Paul		reprofilage digue en terre		nc
St Louis Montferrand	Blanchard	Pieux ou palplanches de protection	110	560 000
Ambès	Entrepôt pétrolier	Pieux ou palplanches de protection	110	560 000
Ambès	Dufrêne	comblement de fissure	localisé	750
St Louis Montferrand	de Balet à Castenaud	Pieux ou palplanches de protection	10	50 000
St Vincent de Paul	Mondion	Pieux ou palplanches de protection, enrochements	160	850 000
Ambès	Le bourg	Enrochements et Pieux ou palplanches de protection	10	50 000
Ambès	Fourat	Enrochements et Pieux ou palplanches de protection	10	50 000
Bassens	Quai vial	Stabilisation Pieux ou palplanches	210	1 100 000
Ambès	Charmille	Comblements et Pieux ou palplanches	localisé	80 000
Ambès	Burc	Comblement de la cavité en pierres jointoyées	3	10 000
Lormont	Carriet	remise en état du parement avec traitement des épaufrures	15	5 000
<b>TOTAL</b>				<b>5 955 750 €</b>

L'effort financier pour l'investissement est de 1 500 000€ / an soit pour la CUB 525 000 € / an.

Pour le fonctionnement le SPIPA vient de s'équiper de matériel d'entretien et de véhicule de liaison. Un agent a aussi été recruté. Le budget de fonctionnement est de 633 000 € pour 2006 soit 222 000 € pour la participation communautaire.

## Annexe 2 – Programme d'investissement et de fonctionnement du SPIRD

Ce syndicat n'a pas encore délibéré sur un programme d'études ni de travaux.

Le budget de fonctionnement est actuellement de 142.000 € pour 2006, soit 50.000 € pour la participation communautaire.

## Annexe 3 : Engagement financier de la CUB pour la lutte contre les inondations au titre du PPI 2003-2006 et du PPI 2007-2011

### ▪ PPI 2003-2006

Subvention d'équipement aux communes : 0 €/an  
Subvention d'équipement aux syndicats : 179.672 €

Contribution obligatoire syndicats mixtes : 205.998 €/an  
Subvention entretien/réparation digues syndicats (fonctionnement) 0 €  
Subvention entretien/réparation digues communes (fonctionnement) 0 €

### ▪ PPI 2007-2011

Subvention d'équipement aux communes : 150.000 €/an  
Subvention d'équipement aux syndicats : 750.000 € en 2007  
1.000.000 € de 2008 à 2011

Contribution obligatoire syndicats mixtes : 150.000 €/an  
Subvention entretien/réparation digues syndicats (fonctionnement) 80.000 €  
Subvention entretien/réparation digues communes (fonctionnement) 0 €

## Annexe 4 : Répartition financière des syndicats mixtes

Répartition financière SPIPA	Berges (km,estim.)	Population	Superficie (ha)	Part fixe	Part Berges	Part Population	Part Superficie	Somme
Ambarès-et-Lagrave	0,0	11 488	2 476	1,00%	0,00%	0,25%	0,52%	1,76%
Ambès	18,0	2 853	2 885	1,00%	0,49%	0,06%	0,60%	2,15%
Bassens	3,8	7 018	1 028	1,00%	0,10%	0,15%	0,21%	1,47%
Lormont	2,0	21 765	736	1,00%	0,05%	0,47%	0,15%	1,68%
Saint-Louis-de-Montferrand	7,0	1 887	1 080	1,00%	0,19%	0,04%	0,23%	1,46%
Saint-Vincent-de-Paul	6,2	1 388	1 388	1,00%	0,17%	0,03%	0,29%	1,49%
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>37,0</b>	<b>46 399</b>	<b>9 593</b>	<b>6,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>10,00%</b>
<b>Part CUB</b>								<b>35,00%</b>
<b>Part CG33</b>								<b>35,00%</b>
<b>PAB</b>								<b>20,00%</b>

<b>Répartition financière SPIRD</b>	<b>Digues (km,estim.)</b>	<b>Population *</b>	<b>Superficie (ha)</b>		<b>Part fixe</b>	<b>Part Digues</b>	<b>Part Population</b>	<b>Part Superficie</b>	<b>Somme</b>
Bordeaux	6,80	12 995	468		9,50%	6,54%	4,62%	3,74%	<b>24,40%</b>
Floirac	0,85	7 370	288		9,50%	0,82%	2,63%	2,30%	<b>15,25%</b>
Bouliac	1,70	271	251		9,50%	1,64%	0,10%	2,00%	<b>13,24%</b>
Cenon	0,00	4 627	120		9,50%	0,00%	1,65%	0,96%	<b>12,11%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9,35</b>	<b>25 263</b>	<b>1 127</b>		<b>38,00%</b>	<b>9,00%</b>	<b>9,00%</b>	<b>9,00%</b>	<b>65,00%</b>
<b>Part CUB</b>									<b>35,00%</b>

### Annexe 5 : Participations communautaires

<b>Article</b>	<b>Participations communautaires (35%) *</b>	<b>Syndicats mixtes</b>		<b>Syndicats intercommunaux</b>		<b>Communes</b>	
		<b>SPIP A</b>	<b>SPIR D</b>	<b>SIJALAG</b>	<b>SIBVAM</b>	<b>Bègles</b>	<b>Villeneuve d'Ornon</b>
art 6 558	Contribution obligatoire (fonctionnement)	<b>oui</b>	<b>oui</b>				
art 65 735	Subvention d'équipement et réparation (entretien)	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>		
art 20 415	Subvention d'équipement (investissement)	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>		
art 65 734	Subvention d'équipement et réparation pour les communes (entretien)					<b>oui</b>	<b>oui</b>
art 20 414	Subvention d'équipement pour les communes (investissement)					<b>oui</b>	<b>oui</b>

\* uniformisation de la participation communautaire (bureau du 7/11/2003)